



Flash Info

ANNEE 2011, N° 2

Proposition de loi relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires

Le lundi 30 mai dernier, Daniel GORNET, Président de notre Union, accompagné du Colonel Eric FAURE, notre Directeur Départemental et aussi Vice-Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France ainsi que David BONNARD, Président de la commission Volontariat avaient fait le déplacement à l'Assemblée Nationale pour assister aux débats parlementaires. Il y a quelques semaines, l'Union avait rencontré les 4 députés de notre département pour leur demander d'apporter leur soutien à cette loi.

Après deux séances dans la même soirée, les députés ont adopté la proposition de loi relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique. Déposée par le député Pierre Morel-A-L'Huissier, la procédure accélérée va maintenant se poursuivre avec l'examen du texte par les sénateurs, vraisemblablement avant les congés d'été.

C'est une grande avancée pour la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires qui bénéficient d'une clarification de leur statut.

Les trois points clé de la loi sont les suivants :

o **La qualification juridique du volontariat, pour le distinguer de la notion de travail**

Ainsi, l'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas exercée à titre professionnel mais repose sur le volontariat et le bénévolat. C'est une « participation citoyenne active aux politiques publiques et aux missions de sécurité civile ». Les règles relatives au temps de travail ne lui sont donc pas applicables.

o **Une meilleure protection sociale, mais également pénale**

Déjà mentionnée par la loi du 31 décembre 1991, cette loi va permettre de renforcer la prise en charge en cas d'accident en service. Elle apporte également une réponse sur la notion d'urgence à prendre en compte, lors de la mise en cause de la responsabilité pénale d'un sapeur-pompier en intervention.

o **La reconnaissance de la contribution du réseau associatif dans la défense et la promotion des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile.**

La loi reconnaît comme essentiel le rôle du réseau associatif des sapeurs-pompiers : les amicales, les unions et la Fédération Nationale, l'œuvre des Pupilles. Le rôle du Président d'Union est renforcé. Une charte nationale du sapeur-pompier volontaire est à ce titre signée par celui-ci lors de son premier engagement.

A noter, l'intervention du député Jean-Jacques GAULTIER qui est intervenu spécifiquement pour défendre le premier article de cette loi en faveur d'une clarification de la notion de volontariat et de son cadre juridique.

Vous souhaitez avoir plus de renseignements sur ce projet de loi, rendez-vous sur le site de notre union : www.pompiersdesvosges.com rubrique nos publications